

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016**

Sur convocation en date du 3 février 2016, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 9 février 2016 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

Présents :

CEDILEAU Hélène	BERLAND Martine	GEOFFRAY Karine
CURIAL Jacqueline	BERTHET Dominique	GIL Florian
COURTIEUX Jean-Paul	BRIAT-FRESSINET Jacqueline	MILLET Régine
DENUELLE Jean-Paul	DEBOUTTE Jean-Michel	PINAUD-BOULOS Pascale
BOZONNET-MEUNIER Kathy	DREVET Emilie	PIVET Catherine
PETIT Michel	DUMOULIN Hervé	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	THEVENET Jean-Marc
	FAYARD Pascal	VOVILIER Christian

Procurations :

Madame Danielle MOREL donne procuration à Madame Jacqueline CURIAL  
 Madame Aurore BABUT donne procuration à Madame Martine BERLAND  
 Monsieur Roger BUY donne procuration à Monsieur Jean-Paul DENUELLE  
 Monsieur Hubert MARTIN donne procuration à Monsieur Florian GIL  
 Madame Mylène MUSTON donne procuration à Monsieur Dominique BERTHET  
 Madame Amélie RODET donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER  
Secrétaire de séance : Catherine PIVET

**I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00**

Monsieur le Maire ouvre la séance publique et remercie le public et la presse de leur présence.

**1/ Nomination du secrétaire de séance**

Madame Catherine PIVET est nommée secrétaire de séance.

**2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 janvier 2016**

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer de l'ordre du jour les rapports 1 et 2 en rubrique urbanisme.  
**Le Conseil municipal ayant accepté à l'unanimité, ces rapports sont retirés de l'ordre du jour.**

**II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

**A/ ACHATS****1/ Décision n° 1 – Salle des fêtes**

L'entreprise Métallerie Concept est retenue pour la fourniture et pose de garde-corps sur murets extérieurs pour un montant de 8 929,20 € TTC.

L'entreprise GAUDILLIERE est retenue pour la reprise d'étanchéité du hall d'entrée pour un montant de 597,91 € TTC.

**2/ Décision n° 2 – Complexe Marc Bernardin – Appartement gardien**

L'entreprise JENTELLET est retenue pour la réfection du WC et d'une des chambres, suite à un dégât des eaux, pour un montant de 2 310,44 € TTC.

**3/ Décision n° 3 – Giratoire de la Chartreuse**

La société SOCOTEC est retenue pour la mission SPS pour un montant de 2 025,60 € TTC.

**4/ Décision n° 4 – Salle des fêtes**

Les enseignes BEGUET sont retenues pour la signalétique pour un montant de 5 344,80 € TTC.

**5/ Décision n° 5 – CPINI Péronnas**

L'entreprise SIBELLE est retenue pour la mise en fonctionnement automatique et l'entretien de la porte sectionnelle pour un montant de 1 865,45 € TTC.

**6/ Décision n° 6 – Arbustes 2016**

Les Grandes pépinières bressanes sont retenues pour la fourniture d'arbustes pour l'année 2016 pour un montant de 1 067,48 € TTC.

**7/ Décision n° 7 – Cabinets médicaux**

La société BRESSE FROID est retenue pour l'entretien courant et le contrôle d'étanchéité des climatisations des locaux pour un montant de 623,00 € HT par an.

**8/ Décision n° 8 – Cimetière**

AXIS-CONSEILS Rhône-Alpes est retenu pour la mise à jour du plan topographique du cimetière pour un montant de 1 908,00 € TTC.

**9/ Décision n° 9 – Complexe sportif Marc Bernardin**

L'entreprise E2S est retenue pour le remplacement de la pompe primaire ECS tennis / judo pour un montant de 1 731,60 € TTC.

**Pas d'observation.**

**B/ URBANISME**

**1/ Décision n° 1 – Permis de construire – Chambre syndicale de la métallurgie de l'Ain**

Déposé pour la construction d'une extension et de la mise en conformité accessibilité – 1 bis allée des Tyrandes. Pas d'observation.

**2/ Décision n° 2 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame GREFFE**

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente de la maison sise 19 allée de Bellevue. Pas de préemption.

**3/ Décision n° 3 – Permis de construire – Monsieur et Madame VUITON**

Déposé pour la construction d'un garage annexe – 767 chemin des Carronnières. Pas d'observation.

**4/ Décision n° 4 – Déclaration préalable – SARL LAVOISIER**

Déposée pour un changement du portail d'entrée – rue Prony. Pas d'observation.

**5/ Décision n° 5 – Déclaration préalable – Instituts d'enfants SEILLON**

Déposée pour la construction d'un ascenseur et de sanitaires – 1336 rue de la Chartreuse. Pas d'observation.

**6/ Décision n° 6 – Déclaration préalable – Monsieur FLAMAND**

Déposée pour la suppression d'un balcon et d'une dépendance, la modification des façades et la création d'une piscine – 146 allée de la Grange Bonnet. Pas d'observation.

**7/ Décision n° 7 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur et Madame THIBAUDAULT**

Déposée par Maître GAUD, notaire à Bourg, pour la vente de la maison sise 81 allée de la fougère. Pas de préemption.

**8/ Décision n° 8 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur BOZORGI et Madame AKBARI SHEKTAEI**

Déposée par Maître BEAUDOT, notaire à Bourg, pour la vente de la maison sise 1688 avenue de Lyon. Pas de préemption.

**9/ Décision n° 9 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI HETIER-POBEL**

Déposée par Maître SAINT-PAUL, notaire à Bourg, pour la vente d'un local commercial – 1538 avenue de Lyon. Pas de préemption.

**10/ Décision n° 10 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur et Madame FRECENON**

Déposée par Maître VUITON, notaire à Bourg, pour la vente d'une maison sise 52 allée Belvey. Pas de préemption.

**11/ Décision n° 11 – Déclaration d'intention d'aliéner – SEMCODA**

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain lotissement les Côtes – lot n°1. Pas de préemption.

**12/ Décision n° 12 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur BUY**

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente de terrains chemin des fermes du Saix. Pas de préemption.

**13/ Décision n° 13 – Déclaration préalable – Monsieur RAIMOND**

Déposée pour la construction d'un abri de jardin – 84 allée des Dombes. Pas d'observation.

**14/ Décision n° 14 – Déclaration préalable – Madame MORATILLE**

Déposée pour le ravalement des façades et de la toiture – 2 allée des érables. Pas d'observation.

**15/ Décision n° 15 – Déclaration préalable - Monsieur et Madame GONIN**

Déposée pour la création d'une pergola – 149 allée des magnolias. Pas d'observation.

**16/ Décision n° 16 – Déclaration d'intention d'aliéner - DYNACITÉ**

Déposée par Maître VIEILLE, notaire à Bourg, pour la vente d'une maison sise F20 allée des troènes. Pas de préemption.

**17/ Décision n° 17 – Déclaration d'intention d'aliéner – B. B. A.**

Déposée par Maître BEAUDOT, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain ZA les bruyères – rue Marie Curie. Pas de préemption.

**Pas d'observation.**

**C/ MARCHÉ À BONS DE COMMANDE**

**1/ Décision n° 1 – Signalisation verticale**

La société LDV signalisation est retenue pour la fourniture de signalisation verticale dans le cadre du marché à bons de commande avec BBA pour un montant de 4 782,48 € TTC.

**Pas d'observation.**

**D/ CONVENTIONS / BAUX**

**1/ Décision n° 8 – Prévention spécialisée**

Annexe financière n° 2 à la convention d'objectifs et de financement relative à la prévention spécialisée sur le territoire de la Commune de Péronnas pour les années 2016 / 2017 modifie l'annexe financière du 17 septembre 2015. Un ETP

d'éducateur est mis à disposition sur le territoire de la Commune. L'évolution du coût est réévaluée à 1 % par an pour les années 2016 et 2017. La Commune contribue à hauteur de 25 % du coût de l'action pour la totalité des postes prévus en 2016 et 2017, soit 18 937,50 € en 2016 et 19 126,88 € en 2017.

**Pas d'observation.**

### **III – FINANCES**

#### **I/ Débat d'orientations budgétaires**

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1<sup>er</sup>, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'Assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1,

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2016,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2016, conformément à la loi."

#### **DISCUSSION :**

**P. FAYARD** tient à reconnaître avant toute chose que Péronnas a une gestion saine. "Dans le contexte financier actuel d'un effort collectif pour réduire la dette publique de la France que vous avez rappelé, en omettant de préciser qu'entre 2007 et 2012 cette dette a augmenté de 600 Mds en raison d'un plan de relance financé à crédit, notre groupe souhaite une gestion optimisée des ressources de la commune et une priorisation de leur utilisation.

Une gestion optimisée en bénéficiant en particulier, des possibilités offertes par la loi de finances pour 2016 qui crée le fonds de Soutien à l'Investissement Local ouvrant des possibilités de financement :

- Réaliser les travaux de rénovation thermique nécessités par les bâtiments communaux notamment ceux des écoles communales, au-delà des menuiseries extérieures.
- Financier les horloges nécessaires à la limitation de l'éclairage public la nuit, ce qui aurait également l'avantage de diminuer la pollution lumineuse.
- Préparer la transition vers un mode d'entretien des espaces publics en ayant moins recours aux produits phytosanitaires en anticipant l'obligation réglementaire .

En utilisant aussi :

- la possibilité nouvelle de récupérer la TVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries auprès du Fonds de Compensation de la TVA,
- la prise en charge par BBA en 2016, comme en 2015, de 70 % de la participation des communes à la péréquation (FPIC).

Mais la baisse du plafond de cotisation au CNFPT, de 1 % à 0.9 %, ne doit pas limiter les moyens mis à disposition du plan de formation communal ou inter communal des agents.

Nous souhaitons également une sobriété de la vie publique par le recours accru aux groupements d'achats et de services pour les grands postes de dépenses de fonctionnement, de services et de travaux en s'engageant résolument dans la mutualisation au sein de BBA ; par la diminution de certaines charges générales : poursuivre la dématérialisation des transmissions de documents, réduire les émissions de papier en utilisant les recto-versos, limiter les frais de réception ...

Nos priorités pour le budget 2016 de la commune sont, parmi et outre les projets déjà prévus :

- Les travaux d'économies d'énergie déjà cités, afin de limiter les hausses de tarifs annoncées ces derniers jours par les fournisseurs d'énergie à défaut de les réduire.
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, pour le bien-être des personnes à mobilité réduite, mais également des parents avec landaus et poussettes et des personnes provisoirement handicapées suite à une chute, un accident.
- Les TAP : utiliser l'ensemble des contributions financières, soit 30 000 € à la réalisation du projet pédagogique en diminuant la participation des familles et en prenant en compte leurs possibilités contributives (QF).
- Plus généralement, réorienter les politiques d'intervention de la commune en direction des publics les plus précarisés.
- Poursuivre le travail mémoriel sur la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale : envisager une exposition du centenaire en 2018 à partir d'éléments d'histoire propres à Péronnas et au département.
- Associations : s'appuyer sur le Centre social dans son rôle d'accompagnateur de la vie associative et prévoir un financement - outre les subventions selon les critères habituels- pour la réalisation de grands projets impliquant de fait

une valorisation de la vie de la commune. Envisager la mise à disposition d'équipements informatiques et de logiciels d'accès libres, pour développer les synergies en facilitant une mise en réseau des associations.

Pour l'avenir au-delà de 2016 dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) que vous ne présentez pas dans votre rapport, nous proposons après la construction de la « Rotonde » et l'aménagement des locaux de la médiathèque et de l'Agora :

- pour la médiathèque, le développement de nouveaux outils et technologies,
- la création d'un équipement pour la jeunesse, lieu de vie ouvert et cogéré avec les éducateurs de la Sauvegarde et de l'Agora pour favoriser l'apprentissage de la citoyenneté,
- l'aménagement du cœur de village, pour lequel nous souhaiterions – outre le groupe de pilotage prévu- la consultation et la participation des habitants de Péronnas à la définition de ce projet.
- Economie : la requalification de la zone de Monternoz est une nécessité pour attirer de nouveaux investisseurs et créateurs d'entreprises et d'emplois et donner du dynamisme à la vie économique locale.

Au vu de la présentation du DOB, l'importance des excédents de fonctionnement cumulés (1 832 123 € en 2015) nous permettraient d'avoir une politique communale plus ambitieuse ; ils relativisent la baisse des dotations de l'Etat estimée en moyenne à 100 000 € par an pour les années 2015-2016-2017, qui est également largement compensée par FCTVA."

**C. CHANEL** indique, afin d'éclaircir les choses pour tout le monde, que la zone des Bruyères est gérée par BBA et celle de Monternoz par la Commune. Mais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 toutes les zones d'activités rentreront dans le domaine du nouveau territoire. Aussi il n'est pas prévu de travaux dans ces zones cette année. Aujourd'hui certains travaillent sur la future mutualisation et l'on ne sait pas encore les domaines qui seront transférés. La compétence petite enfance est gérée par la Commune alors que la communauté de la Vallière la gère. Beaucoup de questions se posent sur ces transferts qui ne vont pas aussi vite qu'il serait désiré.

**J. BRIAT-FRESSINET** interroge, par rapport à la zone économique Nissan/Besson qui a une vocation d'activité commerciale, si cette zone passera dans la compétence de BBA.

**C. CHANEL** lui répond par la négative car il s'agit de terrains privés. Il rappelle que sur ce secteur un Projet Urbain Partenarial a été signé pour la création d'un giratoire. Il verra peut-être le jour, si un commerce s'installe sur les terrains JUSTEL. Le départ des chaussures BESSON n'était pas prévu et nous le regrettons.

**J. BRIAT-FRESSINET** fait remarquer que cette zone devient une friche, un endroit déplorable peu agréable surtout qu'il se situe en entrée de commune.

**C. CHANEL** dit que l'on peut espérer une amélioration sur Nissan, mais cela n'est pas simple.

**H. CEDILEAU** souhaite répondre à toutes les questions posées par P. FAYARD en indiquant que l'on peut se féliciter car 80 % des remarques formulées ont été présentées et une réponse trouvée dans la présentation faite. Pour l'optimisation des ressources, il a été présenté la possibilité de financement de l'Etat et la recherche de nouvelles possibilités de financement. Pour l'éclairage public, une somme a été inscrite pour les changements à faire dans ce domaine et qui permettra de diminuer les intensités. Elle a également parlé du FCTVA, possibilité qu'il y aura mais qui ne doit pas être dans le DOB mais dans les prospectives du budget. Le plan de formation des agents est obligatoire et il n'est pas inclus de le présenter dans le cadre du DOB. Le groupement d'achats lorsqu'il existe et qu'il est possible, une souscription est faite (voirie, signalétique, ...). En ce qui concerne la poursuite de la dématérialisation, depuis quelques mois ce procédé est appliqué pour les factures. Il est aussi proposé d'inscrire des budgets pour les travaux d'accessibilité. Pour les TAP, une somme est toujours inscrite pour l'aide aux familles, il s'agit aussi d'un effort social en sachant qu'il est aussi permis aux enfants d'avoir une éducation musicale pendant les temps scolaires. Un travail sera aussi fait lorsqu'il faudra instaurer le centenaire de la première guerre mondiale, par devoir de mémoire et la citoyenneté que l'on désire retrouver au sein des établissements scolaires. Pour l'AGORA, 70 000 € sont injectés par an.

**C. CHANEL** indique que la mutualisation prise avec la ville de Bourg sur la téléphonie a pris du retard, mais c'est une chose possible. Pour le restaurant scolaire, la ville de Bourg travaille sur un nouveau logiciel. Si cela est possible, une mutualisation se fera. Il faut essayer de mutualiser dans tous les domaines possibles, mais nous ne sommes pas seuls.

**J. BRIAT-FRESSINET** demande si la mutualisation se fait pour les télécoms.

**H. CEDILEAU** indique avoir une convention et qu'un appel fait par BBA auprès de la ville de Bourg et de toutes les communes de BBA pour un groupement sur un marché de téléphonie entrante, sortante, les mobiles et les liaisons inter-bâtiment. La commune est une des trois collectivités inscrites dans ce groupement avec la ville de Bourg et BBA.

**Sans autre observation, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires.**

**H. CEDILEAU** remarque n'avoir pas répondu sur la PPI. Cette présentation a été préparée mais non encore diffusée car difficile à comprendre.

**P. FAYARD** sait qu'il s'agit d'un débat d'orientations. Mais sur une présentation, faire un glissement des projets permet aussi de se projeter dans l'avenir, éclairer tout le monde et permet de comprendre.

**H. CEDILEAU** présente la PPI.

**P. FAYARD** indique que le DOB est un débat libre durant lequel on peut présenter un certain nombre de choses, comme l'exposition sur le centenaire. Il est bien de pouvoir soulever ce type d'évènement au moment du débat. Cela peut avoir un coût certain en fonction de ce qui sera mis en place. On est aussi sur des projets. Sur la commune de Péronnas, il y a cohérence sur les axes principaux même si l'on est pas tout à fait sur la même longueur d'ondes sur le fonds. Il insiste aussi sur le projet du cœur de village.

**R. MILLET** demande s'il y a obligation à ce que les convocations et documents préparatoires d'un conseil municipal soient sur papier par rapport aussi au temps passé pour la distribution dans les boîtes aux lettres.

**C. CHANEL** indique que, pour l'instant, ceci est obligatoire. Pour la distribution par la police municipale, elle est faite en même temps qu'une tournée de prévention, ce qui fait partie de son travail. Un envoi par la poste coûterait davantage.

#### **IV – CULTURE**

##### **1/ CRD – Convention de partenariat - Éveil corporel et musical**

Madame Jacqueline CURIAL donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle que la Commune de Péronnas disposait d'une école municipale de musique et d'une école municipale de danse qui assuraient en commun des cours d'éveil musical et corporel.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, l'activité "enseignement musical" a été transférée à Bourg-en-Bresse Agglomération et intégrée à l'enseignement musical du Conservatoire à rayonnement départemental. La poursuite des cours d'éveil musical et corporel a nécessité de définir les modalités de partenariat que cela implique entre les deux collectivités.

Le cours d'éveil corporel et musical s'adresse à de jeunes enfants, scolarisés en grande section de maternelle. Sa capacité d'accueil est de 15 enfants (effectif année scolaire 2015 / 2016 : 8) et est encadré par deux enseignants spécialisés, l'un en éveil musical et l'autre en éveil corporel.

Les élèves sont inscrits en tant qu'élèves du CRD de Bourg-en-Bresse Agglomération. Les cours ont lieu le mercredi de 13H 30 à 14 H 30 dans les locaux de l'école municipale de danse situés chemin des Vavres à Péronnas.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention pour l'année scolaire 2015 / 2016."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

#### **V – VOIRIE**

##### **1/ Aménagement du giratoire de la Chartreuse – Attribution des marchés de travaux**

Monsieur Jean-Paul COURTIEUX donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° D\_2014\_01\_007A du 28 janvier 2014 autorisant le lancement d'un marché pour la réalisation des travaux d'implantation, de création et d'aménagement du giratoire de la Chartreuse, ainsi que la délibération n° D\_2015\_12\_114 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 autorisant l'organisation d'un groupement de commandes avec Bourg-en-Bresse Agglomération pour l'aménagement de la rue de la Chartreuse et du chemin des Carronières et stipulant que la Commune de Péronnas assurerait la mission de coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché comporte quatre lots :

- lot n° 1 – voirie et réseaux divers dont les lettres de consultation ont été envoyées le 11 décembre 2015 aux entreprises retenues dans l'accord cadre de B. B. A.

- lot n° 2 – signalisation horizontale et verticale – géré par B. B. A.

- lot n° 3 – réseaux humides dont l'avis public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales "la Voix de l'Ain" le 11 décembre 2015.

- lot n°4 – éclairage public – géré par le SIEA

La commission MAPA s'est réunie le 19 janvier 2016 pour l'ouverture des plis.

- Lot n° 1 - Les quatre entreprises de l'accord cadre sont :

- ETS ROGER MARTIN Rhône-Alpes - 01540 VONNAS
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 01700 MIRIBEL
- EUROVIA – 01240 CERTINES
- COLAS RAA – 01000 ST DENIS LES BOURG

- Six entreprises ont répondu au lot n° 3 :

- SOCOTRA – 01640 JUJURIEUX
- FONTENAT TP – 01000 BOURG EN BRESSE
- EGTP – 01960 PERONNAS
- ROUX TP – 01960 PERONNAS
- SARL CMTP – 01310 POLLIAT / SAS RICHARD TP – 01250 CEYZERLAT
- EHTP – 69800 ST PRIEST

La commission MAPA s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2016 pour l'analyse des offres.

L'offre a été analysée comme suit :

##### **- Lot n°1 - voirie et réseaux divers :**

- Valeur Prix : 60 %
- Valeur technique : 30 %
- Délai : 10 %

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	Valeur technique 30 %	Délai	Prix 60 %	Note totale	Classement
ROGER MARTIN RA	753 709,10	904 450,92	13	10	57,08	80,08	4
EIFPAGE ROUTE CE	748 249,45	897 899,34	16,5	10	57,32	83,82	3
EUROVIA	686 822,10	824 186,52	26	10	60	96	1
COLAS RAA	730 124,50	876 149,40	21	5	58,11	84,11	2

La Commission MAPA a donné un avis favorable à l'attribution du lot n°1 – voirie et réseaux divers à l'entreprise EUROVIA (offre de base = tranche ferme + tranche conditionnelle "chemin des Carronnières jusqu'au carrefour bouleaux/Carronnières" + prestation supplémentaire n° 2 "béton désactivé) pour un montant de 824 186,52 € TTC.

- lot n° 3 - réseaux humides :

- o Valeur Prix : 60 %
- o Valeur technique : 40 %

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	Valeur technique 40 %	Prix 60 %	Note totale	Classement
SOCATRA	145 791,60	174 949,92	32,38	60	92,38	2
FONTENAT TP	153 552,21	184 262,65	26,50	55,21	81,71	4
EGTP	146 765,64	176 118,77	34,13	59,40	93,53	1
ROUX TP	149 309,09	179 170,91	32,50	57,83	90,33	3
SARL CMTP	Non retenue : renseignements insuffisants sur les capacités professionnelles et techniques					
EHTP	Non retenue : pas de renseignements sur la situation juridique.					

La Commission MAPA a donné un avis favorable à l'attribution du lot n° 3 – réseaux humides à l'entreprise EGTP (avec option "recyclage à la chaux des matériaux pour leur réutilisation en remblai) pour un montant de 176 118,77 € TTC.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il sera fait information, lors du prochain Conseil municipal, de l'attribution des lots gérés par B. B. A. et le SIEA et du montant global pour l'aménagement du giratoire de la Chartreuse.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de classement,

Vu les propositions d'attribution,

- **ATTRIBUE** chacun des lots tel que proposé ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces afférentes correspondant à chaque lot pour un montant total de 1 000 305,29 € TTC."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

#### DISCUSSION

**P. FAYARD** demande si les lots 2 et 4 sont pris en charge financièrement par la Commune ou par BBA.

**C. CHANEL** indique que les signalisations horizontale et verticale sont gérées par BBA dans le cadre d'un marché accord cadre mais ce sont les communes qui paient. BBA remboursera dans le lot 1 la réalisation pour l'emplacement du bus.

**J.P. COURTIEUX** précise qu'il en est de même pour l'éclairage public dont la compétence a été transférée au SIEA.

### VI – ASSAINISSEMENT

#### **I/ Assainissement séparatif de la rue Chaudouet – Attribution du marché de travaux**

Monsieur Jean-Paul DENUËLLE donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° D\_2015\_10\_101 prise lors de la séance du 20 octobre 2015 et autorisant le lancement du marché de travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement existant de la rue Chaudouet.

L'avis de publicité est paru dans le journal "la Voix de l'Ain" le 4 décembre 2015 et comportait un lot unique.

La commission MAPA s'est réunie le 12 janvier 2016 pour l'ouverture des plis puis le 26 janvier 2016 pour l'analyse des offres suivant les critères ci-dessous :

- Prix : 60 %

- Valeur technique : 40 %

Cinq entreprises ont fait une offre :

- VINCENT TP – 01110 CHAMPDOR

- SOCATRA – 01640 JUJURIEUX

- EGTP – 01960 PERONNAS

- SOMEK – 01310 SAINT REMY

- ROUX TP – 01960 PERONNAS

L'offre a été analysée comme suit :

ENTREPRISES	MONTANT HT y compris option	Valeur technique 40 %	Prix 60 %	Note totale	Classement
VINCENT TP	140 947,00	2.8	5.3	8.1	5
SOCATRA	139 764,80	3.4	5.3	8.7	3
EGTP	131 365,65	3.3	5.7	9.0	2
EGTP VARIANTE	125 632,65	3.7	6.0	9.7	1
SOMEK	137 035,94	3.0	5.5	8.5	4
ROUX TP	146 414,23	2.0	5.0	7.0	6

La Commission MAPA a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise EGTP (avec variante) pour un montant de 125 632,65 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les propositions de classement,

Vu les propositions d'attribution,

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise EGTP (avec variante),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces afférentes pour un montant global de 125 632,65 € HT."

**DISCUSSION**

**H. DUMOULIN** interroge sur la variante.

**C. CHANEL** indique que les variantes n'étaient pas interdites dans l'appel d'offres.

**J.P. DENUELLE** précise que cette variante s'explique par la pose de tuyaux en gré et en petites longueurs pour faciliter le chantier compte tenu du nombre de réseaux enterrés sous cette voie.

**H. DUMOULIN** demande si ce procédé apporte de la qualité technique et financière.

**J.P. DENUELLE** répond que cette variante minore le coût des travaux en raison d'une meilleure facilité pour la manutention.

**C. CHANEL** précise que ce sera la première fois que des tuyaux gré seront installés sur Péronnas. Cela a déjà été fait à Lent. Il n'y a pas plus de problèmes qu'ailleurs.

**P. FAYARD** dit que cela se voit peut-être dans le temps car si les longueurs sont plus petites il y a peut-être plus de risques de fuites, de terrain qui bouge, ...

**J.P. DENUELLE** précise qu'il s'agit pour cela de la technicité de l'entreprise, certains peuvent le faire, d'autres pas. EGTP est en capacité de le réaliser.

**C. CHANEL** indique qu'un cabinet vérifie la réalisation de l'étanchéité.

**P. FAYARD** fait remarquer que, s'il s'agit de procédé de pose récent, la durée de tenue des travaux n'est pas encore avérée.

**J.P. COURTIEUX** indique que ce procédé de pose n'est pas récent et se fait sur un lit de sable bien propre. La rue principale de Lent a été réalisée suivant cette méthode sans problème.

**C. CHANEL** précise que l'option correspond à un traitement à la chaux afin d'éviter du transport.

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

**VII – FONCIER**

**1/ Classement dans la voirie communale de la rue des peupliers**

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne lecture du rapport suivant :

**"LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de la voirie routière (articles R 141.4 à R 141.10)

Vu l'article L 141.3 du Code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est notoire que la rue des peupliers est empruntée par les usagers de Bourg-en-Bresse et de Péronnas (jonction quartier de la Corrière – Bourg), qu'elle a donc un usage public. La rue est déjà pour partie intégrée dans le domaine communal. La Commune entretient l'intégralité de cette voirie depuis son ouverture à la circulation.

En conséquence

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de classer dans le domaine communal public la parcelle cadastrée AI 91 appartenant aux copropriétaires du lotissement 289 rue des peupliers

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre tous les éléments au service du cadastre pour modification cadastrale."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## VIII – ACCESSIBILITE

### 1/ Rue et allée des érables – Convention avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain

Monsieur Michel PETIT donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° D\_2014\_11\_157\_2 prise lors de la séance du 18 novembre 2014 relative à la convention avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour l'étude de faisabilité technique et financière de l'aménagement de la rue et de l'allée des érables.

Il convient aujourd'hui de signer une convention avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la poursuite de ce dossier. Le montant de la prestation s'élève à 10 800 € HT, soit 12 960,00 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue et de l'allée des érables fournie par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour un montant de 12 960,00 € TTC."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

## IX – RESSOURCES HUMAINES

### 1/ Prestations d'action sociale au profil du personnel – Année 2016

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Maire indique que le Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et celui des finances et des comptes publics ont adressé la liste des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Il convient d'appliquer ces prestations au personnel communal pour l'année 2016 :

PRESTATIONS	TAUX 2016
<b>RESTAURATION</b>	
Prestation repas	1,22 €
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,71 €
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</b>	
En colonies de vacances	
* enfants de moins de 13 ans	7,29 €
* enfants de 13 à 18 ans	11,04 €
En centre de loisirs sans hébergement	
* journée complète	5,26 €
* demi-journée	2,65 €
En maisons familiales de vacances et gîtes*	
* séjours en pension complète	7,67 €
* autre formule	7,29 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
* forfait pour 21 jours ou plus	75,57 €
* pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,59 €
Séjours linguistiques – limite de 21 jours par an	
* enfants de moins de 13 ans	7,29 €
* enfants de 13 à 18 ans	11,04 €
<b>ENFANTS HANDICAPES</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	158,89 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,80 €

\*jusqu'à 18 ans dans la limite de 45 jours / limite portée à 20 ans pour les enfants handicapés



Pour information, les sommes de 1 103,58 € (séjours d'enfants) et 1 906,68 € (alloc. aux parents d'enfants handicapés) ont été versées au personnel en 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer ces prestations au personnel communal pour l'année 2016."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

**X – QUESTIONS DIVERSES**

1/ Dates

10/02 19H – présentation école municipale de danse

20H- commission relations extérieures

15/02 18H30 – commission voirie

17/02 18H30- commission communication / signalétique

3/03 – information et mise en œuvre de l'intercommunalité – St Denis les Bourg.

4 et 5/03- journées des classes 1 et 6

12 et 13/03 – salon des vins Péronnas

18 au 20/03 – réception des conseil municipal et comité de jumelage de NEUHAUSEN

19/03 – nettoyage de printemps

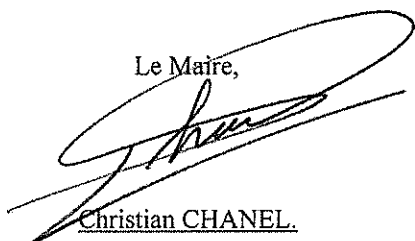
- cérémonie cessez le feu en Algérie

Sans autre observation, Monsieur le Maire clôt la séance publique à 22H00

Prochain Conseil municipal

Mardi 22 mars 2016 – 20H00

Le Maire,



Christian CHANEL.

La Secrétaire de séance,



Catherine PIVET